



Plancher-Bas, le 19 décembre 2022.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

Etaient présents : Luc SENGLER (a quitté la séance à 19h15) – Bruno GAUCHON – Patricia REINGPACH - Luc JACQUEY - Marie-Josèphe RABBE – Eric BOILLETOT – Franck JEANDENANT - Michelle HOSOTTE – Michel PETITCUENOT – Vincent THOUVENOT - Valérie STOCKMART – Marianne BEURIER (Arrivée à 18h10) – Tiphaine WILT - Angélique CLAUDEL - Michel BORDENET.

Etaient absents :

Laëtitia CARDOT a donné pouvoir à Michel BORDENET.
Séverine GALLEAU - Anthony LAMBOLEY – Albert JACOBS.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

1. Informations diverses.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022.
3. Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du BP 2022 en investissement.
4. Décision modificative 1.
5. Renouvellement de la convention avec le cabinet ADVEN.
6. Modification indemnités élus
7. Programme de travaux ONF – Année 2023.
8. Assiette des coupes pour l'année 2023.
9. Application du régime forestier pour la parcelle VC 32.
10. Cession à titre gracieux de la parcelle Section B1642 Monsieur SPARAPAN.
11. Nouvelle convention intérim 2023-2025 avec le CDG70.
12. Convention « emploi et compétences » 2023 – 2025 avec le CDG70.
13. Renouvellement contrat d'entretien marquage routier.
14. Création de trottoirs Rue Pasteur (en face école du Mont).
15. Demande de subvention au CD70 pour rénovation intérieure de l'école primaire.
16. Demande de subventions au CD70, au titre de 2023, pour les travaux de voiries :
 - a. Bordures de trottoirs.
 - b. Voiries rurales.
 - c. Voiries communales.
 - d. Amendes de police.
17. Demande de subvention Etat - DETR et DSIL :
 - a. Aménagement de sécurité et création de trottoirs Rue du Tacot,
 - b. Aménagement de sécurité et création de trottoirs Rue Pasteur
 - c. Aménagement de sécurité le long de la rue des charrières et rue des écorces :
barrières de sécurité au-dessus de la rive.
 - d. Rénovation intérieure de la salle des fêtes.
18. Subvention à la fanfare.
19. Questions diverses.



1. Informations diverses :

- a. Démarrage des travaux de reconstruction du Pont de la Truite : démolition du pont le 1^{er} décembre. Les travaux sont suspendus dans l'attente du dévoiement d'une ligne à haute tension. Une réunion se tiendra mardi 20 décembre 2022 à 14h.
- b. Démarrage des travaux de rénovation de l'ancienne école du Mont.
- c. Point sur les recrutements aux ateliers techniques :
 - Recrutement en CDD de 3 ans de Grégory BOUGE en tant qu'agent technique polyvalent spécialisé dans l'entretien des espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Recrutement en mission intérim de 5 mois de David HERGOTT en tant qu'agent technique polyvalent spécialisé dans l'entretien et la maintenance des bâtiments.
- d. Point subventions :
 - Parking co-voiturage :
 - 9 896.00€ - Amendes de police.
 - 14 496.74€ - CRTE / DSIL.
 - Bordures de trottoirs : 2 750.00€
 - Voiries communales : 12 680.00€
 - Voiries rurales : 5 548.00€.
 - Eglise :
 - 53 648.86€ - DETR.
 - 49 703.00€ – Fiche G1 / CD 70.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

3. Engagement des dépenses d'investissement (dans la limite de 25 % du BP 2022) avant le vote du BP 2023.

Il est proposé, comme chaque année, de prendre une délibération autorisant le maire à engager, en 2023, avant le vote du BP2023, des dépenses d'investissement. Ceci dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement 2022, conformément à la législation en vigueur.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au chapitre 21 dans la limite de 25% de 1 143 000 € soit 353 250 €.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

4. Décision modificative 1.

Bruno GAUCHON, adjoint en charge des finances, présente la décision modificative.

En fin d'année, une mise à jour du budget est nécessaire notamment en investissement afin que cela reflète l'activité de la commune la plus juste.

Cette décision modificative consiste en :

- Un ajustement des dépenses réelles et des recettes réelles.
- L'élaboration des Restes à Réaliser (RAR). Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).



Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice peuvent être payées jusqu'à l'ouverture des crédits au vu de l'état des restes à réaliser établi par l'ordonnateur, retraçant les dépenses qui, engagées avant le 31 décembre de l'année précédente, n'ont pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice. Pour les départements et les régions, cet état vaut ouverture provisoire de crédits).

| | | | |
|------------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| Fonctionnement | 1 548 000,00 | 1 548 000,00 | - |
| Investissements | 2 092 000,00 | 2 161 000,00 | 69 000,00 |

Il vous est demandé de valider la décision modificative n°1.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

5. Renouvellement convention ADVEN : Marché de conseils et de représentations juridiques.

Le cabinet ADVEN représente la commune depuis 2014.

La convention a pour objet de faire bénéficier la commune, collectivité territoriale, dans le cadre de ses activités, compétences et missions, des services et prestations d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit public et droit des affaires, pour une assistance juridique permanente en conseil juridique et en tant que besoins en représentation en justice. Le cabinet ADVEN accompagne la commune depuis 2014.

Les prestations consistent à :

- Assistance juridique permanente (hotline).
- Consultation juridique : 140.00 € HT.
- Réunions et Formations.
- Contentieux. : 180.00 € HT

La présente convention est conclue sans montant minimum en raison de l'imprévisibilité pour la commune de ses besoins. Elle est conclue pour un montant maximum annuel de 40.000 € HT conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique. Cette convention n'est pas exclusive.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à procéder au renouvellement de la convention de renouvellement avec le cabinet ADVEN par décision expresse et à signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

6. Modification des indemnités d'élus.

Compte-tenu de la démission de Séverine GALLEAU de son poste de conseillère déléguée, Tiphaine WILT assure l'intégrité de la mission l'animation du conseil municipal des jeunes et à la jeunesse et à l'adolescence. Il convient de revaloriser le montant de son indemnité et de lui verser, 7% de l'indice terminal soit 243.74 €.

Compte-tenu de la mission d'animation du village assurée par Valérie STOCKMART, Il convient de revaloriser le montant de son indemnité et de lui verser, 7% de l'indice terminal soit 243.74 €.

Compte-tenu de la mission de lien avec les associations assurée par Vincent THOUVENOT, Il convient de revaloriser le montant de son indemnité et de lui verser, 7% de l'indice terminal soit 243.74 €.



La baisse du montant des indemnités du maire et des adjoints décidée en 2020, permet l'indemnisation des conseillers délégués dans le cadre de l'enveloppe allouée.

L'objectif est d'uniformiser le montant de l'indemnité versé aux conseillers délégués. Pas de changement de l'ensemble des autres indemnités.

Les indemnités seront versées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il vous est demandé de valider ces modifications.

POUR : 13 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 3 voix (Valérie STOCKMART – Vincent THOUVENOT – Tiphaine WILT).

7. Programme de travaux ONF – Année 2023.

La maire rappelle la nécessité de délibérer :

- Comme chaque année, sur le programme forestier d'aménagement de la forêt de l'année à venir ainsi que sur les assiettes de coupes en forêt soumise. Ces travaux et ces coupes sont proposés par Christian Lamboley, le technicien ONF référent de la commune.
- Pour le renouvellement la convention de mise à disposition des ouvriers forestiers.
- Les coupes en forêt soumise, proposées également par l'agent ONF.

L'ensemble des éléments (coupes, devis, programme de travaux...) est présenté en séance.

Le programme se répartit comme suit :

- Programme forestier : 17 720.00€ HT.
- Programme ordinaire : 14 485.40€ HT soit 15 933.94€ TTC.
- Maitrise d'œuvre : 420.00€ HT soit 502.00€ TTC.
- Convention intempéries : 7 500.00€ HT soit 9 000.00€ TTC.

L'ONF a demandé un devis à l'entreprise RUFF, pour finaliser ces travaux : épareuse forêt pour les routes forestières et les pistes. Ce devis s'élève à 2 760 € HT.

Il vous est demandé de valider le programme de travaux ONF pour l'année 2023 ainsi que le devis RUFF

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

8. Assiette des coupes pour l'année 2023.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Plancher-Bas, d'une surface de 524ha 87.76 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 12 juillet 2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.



| Parcelle | Surface à parcourir | Type de coupe | Volume prévu à récolter |
|----------|---------------------|--------------------------|-------------------------|
| 15-a2 | 7ha 80 | Amélioration - hêtre | 350 m ³ |
| 30-a2 | 6ha 14 | Amélioration - résineuse | 185 m ³ |
| 29-r | 2ha10 | Régénération, coupe | 180 m ³ |
| | | Définitive - chêne | |

Luc JACQUEY rappelle qu'il s'agit de la poursuite du programme forestier voté en 2014.

Il est demandé de:

- Approuver l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes - Cas général

L'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), la dévolution et la destination des coupes et des produits de coupes - Cas général résumé ci-dessous :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission | | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) | | |
|--|---|--------------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|--|-------------|----------------------------|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (2) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| Résineux | | X | | | | | | |
| Feuillus | 26-a2 36-a2 37-a2 16-r 27-r | | | | X | Grumes | Trituration | Bois bûche Bois énergie |
| | | | | | | Essences : | | |

Il vous est demandé de :

- Valider la dévolution et la destination des coupes et des produits de coupes - Cas général.
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.



Par ailleurs, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), la vente simple de gré à gré des chablis en bloc sur pied.

Après en avoir délibéré, Il vous est demandé de :

- Vendre les chablis en bloc sur pied.
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

9. Application du régime forestier pour la parcelle VC 32.

Monsieur le maire explique que la commune est propriétaire de nombreuses parcelles qui ne sont pas encore soumises au régime forestier (ONF). Or, il existe une obligation de soumettre l'ensemble des forêts communales à l'ONF (courrier du 11 juillet 2016 du ministère de l'agriculture et en application des articles L.211.1).

Néanmoins, cette soumission impose par la suite des frais de « gardiennage des forêts » dus à l'ONF et des investissements commandés par l'ONF dans le cadre des programmes forestiers pluriannuels.

Pour information, l'ONF gère actuellement 540 hectares de forêt sur 600 hectares.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de

- Un projet de demande de distraction du régime forestier pour la partie de parcelle VD 355 – Lieu-dit Bois des Peuvernes.

Cette opération est souhaitée suite à la création d'une aire de covoiturage en bordure de la route. Cette occupation n'est pas compatible avec la mise en œuvre du régime forestier. Cette surface n'a plus de vocation forestière à long terme.

- Un projet d'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-après : VC 32 – Lieu-dit La noire Verne en compensation de la distraction de la parcelle VD 355.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ce projet de demande de distraction du régime forestier de la parcelle VD 355.
- décide, en compensation, de demander l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-après : VC 32 – Lieu-dit La noire Verne.
- autorise Monsieur le maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

10. Cession à titre gracieux de la parcelle 1642, charge au bénéficiaire de prendre en charge les frais de notaire – Monsieur SPARAPAN

Suite aux travaux de rénovation de l'ancienne école du Mont, il a été constaté qu'un garage était construit sur une parcelle communale : B1642 d'une superficie de 31 ca.

Après avoir contacté la personne qui a construit le garage sur la partie communale, il lui a été proposé de lui céder cette parcelle à titre gracieux (ou à l'euro symbolique) à charge pour elle de payer les frais de notaire.

Il s'agit de Monsieur Jonathan SPARAPAN

Ce dernier a répondu favorablement à cette proposition.

Les documents seront transmis au notaire de la commune afin d'initier les actes.

Il vous est demandé de :

- Approuver la cession à titre gracieux ou à l'euro symbolique du terrain B1642.
- Autoriser Monsieur le maire à signer les actes afférents à cette cession.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.



11. Nouvelle convention intérim 2023-2025 avec le CDG70.

La commune a fait appel aux services intérim du CDG pour le remplacement de 2 agents ce qui permet d'évaluer les agents avant d'envisager un contrat de recrutement ou dans le cadre du remplacement d'un agent en arrêt maladie.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Il vous est demandé de :

- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- Autoriser Monsieur le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- Inscrire au budget les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

12. Nouvelle convention « emploi et compétences » 2023 – 2025 avec le CDG70.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, Monsieur le maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70.

Après en avoir délibéré, il vous est demandé de :

- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents.
- Autoriser à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70.
- Inscrire au budget les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70.



POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

13. Renouvellement du contrat d'entretien marquage routier.

La convention avec le groupe Hélios / T1 arrive à échéance au 20 janvier 2023.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'entretenir le marquage routier de manière régulière :

- Les passages piétons relevant de la compétence communale.
- Les lignes STOP.
- Les lignes centrales dans les zones sinueuses en agglomération.
- Les abords de l'école élémentaire pour sécuriser le cheminement des enfants.

Le coût s'élève à 3 090 € HT sur 4 ans. Précédemment, le coût était de 2 590 € HT.

La différence de coût s'explique par la hausse de la surface de marquage : création d'un parking de covoiturage, mise en place de la ligne centrale sur la traversée du village....

Afin d'assurer la continuité de la prestation, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de renouvellement pour la période 2023 – 2026.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

14. Création de trottoirs – Rue Pasteur (en face de l'école du Mont).

La commune poursuit ses travaux de création de trottoirs.

Ces travaux sont programmés dans la continuité des travaux de rénovation de l'école du Mont. En effet dans le lot 1, sont inscrits la création de trottoirs à proximité de l'école du Mont.

Luc SENGLER rappelle que les trottoirs font partie du programme de la campagne.

Les objectifs de ces travaux sont :

- La sécurisation des piétons.
- L'arrêt des stationnements intempestifs de part et d'autre de la voirie notamment devant le garage JEANBLANC.

La mise en place d'un ralentisseur est également prévue dans cette zone sensible : sortie de la Rue des Carrières, Arrêt de bus et prochainement la maison âges et vies

Des devis ont été demandés auprès de différentes entreprises pour la création de trottoirs Rue Pasteur (en face de l'école du Mont) :

- Roger Martin – Andelnans : 36 357.00€ HT soit 43 628.40€ TTC.
- Albizzati – Danjoutin : 42 463.12€ HT soit 50 955.74€ TTC.
- Kalbe – Essert : 44 695.00€ HT soit 53 634.00€ TTC.

Compte-tenu des différentes remarques, il est proposé de scinder les votes en plusieurs parties :

1 - Vote pour la création de trottoirs.

POUR : 8 voix – CONTRE : 8 voix (Michel Bordenet et pouvoir de Laëtitia CARDOT et Angélique CLAUDEL – Franck JEANDENANT) – ABSTENTIONS : 4 voix (Tiphaine WILT – Patricia REINGPACH – Marianne BEURIER – Valérie STOCKMART).

2 - Vote pour la mise en place d'un passage surélevé :

POUR : 6 voix – CONTRE : 5 voix (Michel Bordenet et pouvoir de Laëtitia CARDOT et Angélique CLAUDEL – Vincent THOUVENOT – Marianne BEURIER) – ABSTENTIONS : 5 voix (Tiphaine WILT – Franck JEANDENANT – Patricia REINGPACH – Eric BOILLETOT - Valérie STOCKMART)



Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer le devis proposé par l'entreprise Roger Martin.

POUR : 13 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 3 voix (Michel Bordenet et pouvoir de Laëtitia CARDOT et Angélique CLAUDEL).

En conclusion, il est acté le choix de l'entreprise ROGER MARTIN, entreprise la mieux-disante pour la création de trottoirs Rue Pasteur et la mise en place d'un passage surélevé.

15. Demande de subventions CD 70. Rénovation intérieure de l'école primaire – Fiche E2.

La commune envisage la cadre de la rénovation intérieure / rafraîchissement de l'école primaire. Ce projet est susceptible d'être éligible à une subvention au titre de l'amélioration / la réparation des bâtiments scolaires.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche E2 pour l'année 2023 et de signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

16. Demande de subventions CD 70 au titre de 2023 pour les travaux de voiries.

a. Bordures de trottoirs – Fiche B1.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux de pose de bordures de trottoirs. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention au titre de la voirie communale. Les projets proposés sont la création de trottoirs Rue du Tacot et Rue Pasteur ainsi que d'éventuelles reprises ponctuelles sur le territoire communal.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B1 pour l'année 2023 et de signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

b. Voiries rurales – Fiche B5.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux sur les voiries rurales. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention au titre de la voirie rurale.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B5 pour l'année 2023 et de signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

c. Voiries communales – Fiche B3.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux sur les voiries communales. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention au titre de la voirie communale.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B3 pour l'année 2023 et de signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

d. Amendes de police – Fiche B8.



d. Amendes de police – Fiche B8.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité routière. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention au titre des produits des amendes de police. Le projet proposé est celui des aménagements de sécurité sur la RD.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B8 pour l'année 2023 et de signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

17. Demande de subvention Etat - DETR et DSIL :

a. Aménagement de sécurité - création de trottoirs Rue du Tacot.

Par tranches successives, jusqu'à ce que les trottoirs soient tout le long de la traversée du village 2021 à 2027.

Il s'agit de :

- Améliorer la sécurité des enfants qui circulent à pied le long de cette zone actuellement mal individualisée et donc dangereuse.
- Améliorer la lisibilité de la zone pour tous les usagers : piétons, VL, PL, bus.
- Favoriser les déplacements propres et limiter l'utilisation des voitures.

Ce projet est susceptible d'être éligible à une subvention au titre l'Etat - DETR et DSIL.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de l'Etat - DETR et DSIL pour l'année 2023 et de signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

b. Aménagement de sécurité et création de trottoirs Rue Pasteur.

Par tranches successives, jusqu'à ce que les trottoirs soient tout le long de la traversée du village 2021 à 2027.

Il s'agit de :

- Améliorer la sécurité des enfants qui circulent à pied le long de cette zone actuellement mal individualisée et donc dangereuse.
- Améliorer la lisibilité de la zone pour tous les usagers : piétons, VL, PL, bus.
- Favoriser les déplacements propres et limiter l'utilisation des voitures.

Ce projet est susceptible d'être éligible à une subvention au titre l'Etat - DETR et DSIL.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de l'Etat - DETR et DSIL pour l'année 2023 et de signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

c. Aménagement de sécurité le long de la rue des charrières et rue des écorces : barrières de sécurité au-dessus de la rive.

La commune a décidé de poser un aménagement de sécurité le long de la rue des charrières et rue des écorces : barrières de sécurité au-dessus de la rive, afin de :

- Améliorer la sécurité des enfants qui circulent à pied le long de cette zone actuellement mal individualisée et donc dangereuse.
- Améliorer la lisibilité de la zone pour tous les usagers : piétons, VL, PL, bus.
- Favoriser les déplacements propres et limiter l'utilisation des voitures.

Ce projet est susceptible d'être éligible à une subvention au titre l'Etat - DETR et DSIL.



Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de l'Etat - DETR et DSIL pour l'année 2023 et de signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

d. Rénovation intérieure de la salle des fêtes.

Dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes Georges Brassens, une subvention peut être sollicitée au titre de la DSIL et / ou DETR- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables : travaux de diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics, travaux d'isolation des bâtiments communaux ou intercommunaux, qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles.

Les travaux sont programmés fin 2023 – début 2024.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à demander les subventions au titre de la DETR et de la DSIL et à signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 1 pouvoir) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

19h15 : Luc SENGLER pris par ses obligations professionnelles doit quitter la séance à 19h15 et donne pouvoir à Bruno GAUCHON pour terminer l'ordre du jour.

18. Subvention à la fanfare.

Chaque année la fanfare participe aux différentes cérémonies patriotiques organisées sur la commune de Plancher-Bas.

Aussi la fanfare sollicite une indemnité annuelle de fonctionnement.

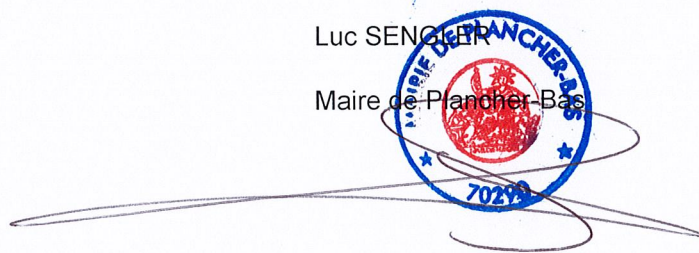
Compte-tenu des nombreuses interrogations, il est convenu de programmer le vote au prochain conseil municipal après que les membres se soient entretenus avec Isabelle BORDENET.

POUR : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h30.

Luc SENGLER

Maire de Plancher-Bas

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Plancher-Bas. The stamp is blue and red, with the text "MAIRIE DE PLANCHER-BAS" around the top edge and "70290" at the bottom. In the center, there is a red emblem featuring a tree and a building. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.